

COMMUNE de HOUDAIN 	CERTIFICAT DE NON RECOURS ET DE NON RETRAIT DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
---	--

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Dossier déposé le 02/05/2025		N° PC 062 457 25 00004 7025 538
Par :	Monsieur FOULON Samuel	
Demeurant à :	560 rue Aristide Briand 62150 HOUDAIN	
Pour :	Construction d'une maison individuelle	
Sur un terrain sis à :	3 rue du Sac 62150 HOUDAIN	
Cadastré :	AP 609, AP 610	

Le Maire de HOUDAIN certifie et atteste,

Qu'un Permis de construire n° PC 062 457 25 00004 a été délivré au profit de Monsieur FOULON Samuel , domiciliée 560 rue Aristide Briand 62150 HOUDAIN par arrêté délivré le 04/07/2025 pour le projet décrit ci-dessus,

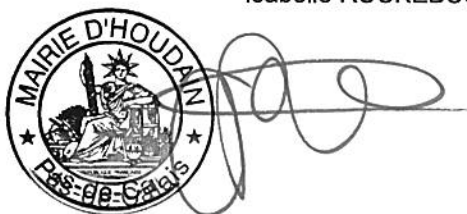
Que ce Permis de construire a été affiché en Mairie du 04/07/2025 au 04/09/2025, et pour une période continue de deux mois,

Qu'aucune notification de recours gracieux n'a été réceptionnée en Mairie à ce jour,

Que le Permis de construire n'a pas été retiré dans le délai de trois mois à compter de sa délivrance.

Fait à HOUDAIN, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH



Observations :

Conformément à l'article R600-7 du code de l'urbanisme, « Toute personne peut se faire délivrer par le greffe de la juridiction devant laquelle un recours est susceptible d'être formé contre une décision relative à l'occupation ou l'utilisation du sol régie par le présent code, ou contre un jugement portant sur une telle décision, un document qui, soit atteste de l'absence de recours contentieux ou d'appel portant sur cette décision devant cette juridiction, soit, dans l'hypothèse où un recours ou un appel a été enregistré au greffe de la juridiction, indique la date d'enregistrement de ce recours ou de cet appel.

Toute personne peut se faire délivrer par le secrétariat de la section du contentieux du Conseil d'Etat un document attestant de l'absence de pourvoi contre un jugement ou un arrêt relatif à une décision relative à l'occupation ou l'utilisation du sol régie par le présent code ou, dans l'hypothèse où un pourvoi a été enregistré, indiquant la date d'enregistrement de ce pourvoi. »

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R